



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
10 juin 2015
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 3 et 4 septembre 2015

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente.
5. Débat thématique sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) et sur d'autres articles pertinents de la Convention.
6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le jeudi 3 septembre 2015, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 5/3, intitulée "Facilitation de la coopération internationale dans le



recouvrement d'avoirs", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établi conformément à cette résolution et au rapport de la réunion du Groupe de travail tenue à Vienne les 30 et 31 août 2012 (CAC/COSP/WG.2/2012/4).

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes:

a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs;

b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention;

c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;

e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;

f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Le Secrétariat présentera oralement une mise à jour des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.

3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Les États parties souhaiteront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au Secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs sera précédée d'une table ronde.

4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente

Lors de sa précédente réunion, les 11 et 12 septembre 2014, le Groupe de travail a tenu des débats thématiques sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens). Les débats sur l'article 52 ont notamment porté sur l'importance d'une application stricte des règles concernant le devoir de diligence relatif à la clientèle et du principe "connaissez votre client", et sur le rôle crucial des services de renseignement financier dans le cadre de la lutte contre la corruption. Les débats sur l'article 53 ont concerné, entre autres, les procédures civiles dans les États étrangers et les échanges d'informations entre autorités administratives fondés sur la Convention, ainsi que les difficultés relatives à ces formes de coopération.

Au titre de ce point, les participants sont invités à fournir des informations à jour sur divers faits d'ordre pratique ou législatif nouvellement survenus en ce qui concerne ces questions.

5. Débat thématique sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) et sur d'autres articles pertinents de la Convention

Les thèmes à examiner pourraient être notamment les suivants: la pratique suivie pour la déduction de dépenses raisonnables engagées pour les enquêtes, les poursuites et les procédures judiciaires; les moyens de réduire le coût total du recouvrement d'avoirs; des exemples d'accords ou d'arrangements pour la disposition définitive des biens confisqués; et l'application des alinéas b)¹ et c) du paragraphe 3 de l'article 57. Un autre thème pourrait être les bonnes pratiques en matière de gestion et de préservation des avoirs gelés.

Les débats thématiques sur l'article 57 commenceront par une table ronde.

Documentation

Guide de discussion pour les débats thématiques sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) (CAC/COSP/WG.2/2015/2)

6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 4/4, la Conférence a encouragé vivement les États parties et signataires à renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation, y compris pénale et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation, conformément au droit interne et à la Convention, et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande. Elle a également encouragé

¹ Lorsque l'État partie requérant "fournit des preuves raisonnables de son droit de propriété antérieur sur lesdits biens à l'État partie requis ou lorsque ce dernier reconnaît un préjudice à l'État partie requérant comme base de restitution des biens confisqués".

le lancement de nouvelles initiatives visant à fournir une assistance pour le traitement des affaires de recouvrement d'avoirs à la demande des États parties.

Dans sa résolution 5/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que leurs services de lutte contre la corruption ou autres organes compétents soient suffisamment et régulièrement formés et soient habilités, par la loi ou autrement, à identifier, localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, y compris à accéder aux informations financières et autres requises pour ce faire. La Conférence a également engagé les États requis et les partenaires d'entraide à travailler avec les États requérants pour déterminer les besoins de ces derniers en matière de renforcement des moyens de recouvrement d'avoirs et, dans la mesure du possible, hiérarchiser les besoins à satisfaire, en mettant en avant certaines activités concrètes.

La discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique sera précédée d'une table ronde.

7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 3 septembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs
15 heures-18 heures	3	Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
	4	Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente
	5	Débat thématique sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) et sur d'autres articles pertinents de la Convention
Vendredi 4 septembre		
10 heures-13 heures	5	Débat thématique sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) et sur d'autres articles pertinents de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique
	7	Adoption du rapport